

# SOCIÉTÉ DES NUOC-MAM AUTHENTIQUES GARANTIS

S.A., 1934.

Alexandre GRANVAL, fondateur

Ancien fondé de pouvoir de la Société bordelaise indochinoise.  
Voir [encadré](#).

## PRÉMIQUES

### LE VOYAGE DE SA MAJESTÉ BAO-DAI (*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> mars 1933)

Phan-Thiêt, 21 février. — De son court séjour dans cette province, Sa Majesté Bao-Dai gardera certainement l'impression de la vie extérieure intense de la population et des qualités d'organisation de ceux qui ont la charge de ses destinées : M. Auger et S. E. Ngo-dinh Diem. Rarement on a trouvé programme établi avec un tel souci d'exactitude ; or, régler ici les spontanités d'une foule exubérante ne va pas sans difficulté. Y réussir est faire preuve d'une grande autorité sur elle.

L'horaire prévoyait pour neuf heures un quart, l'inauguration de la stèle érigée, en un point intelligemment choisi pour qu'elle n'échappe aux regards de quiconque, pour commémorer l'importance de la souscription apportée par la province à la Société pour l'encouragement des études occidentales. La présence, à cette cérémonie, du jeune Souverain avait la valeur d'un symbole, puisque Sa Majesté a, en quelque sorte, prêché d'exemple en demandant aux sciences occidentales sa formation d'adolescent. Et que tous les discours aient été prononcés en annamite n'enlevait rien à la signification du geste ; car ils étaient ainsi accessibles non seulement à la masse ; mais encore à toute la théorie des vieux lettrés qui, sans connaître eux-mêmes le français, ont eu à cœur de pousser leurs héritiers vers l'étude de notre langue afin qu'ils soient en mesure de revigorer de l'apport européen la puissance héréditaire de la nation annamite. Le Président de la Société, S. E. Ngyen-huu-Bai, tint, avant de s'adresser aux sociétaires, à remercier M. Yves Châtel du concours qu'il n'a cessé de donner à leur effort.

Courte visite aux écoles, ensuite, rendue originale par le chant d'une cantate annamite sur l'air de notre *Marseillaise*. Puis arrêt prolongé au siège de l'association des saumuriers de Phan-Thiêt. Les membres de cette coopérative étaient renforcés par ceux de la coopérative de Muiné ; leur présence ne signifiait pas seulement leur désir de présenter à l'Empereur le respectueux hommage des adhérents de ce deuxième groupement, mais leur volonté de sceller définitivement l'entente des deux centres producteurs de nuoc-mam, naguère encore concurrents ; mais auquel la crise terrible

traversée par .l'industrie saumurière fait une nécessité de s'unir pour ne pas succomber. Le nuoc-mam du Binh-Chan, justement réputé, exportait autrefois plus de soixante millions de litres par an : sa production est tombés dès 1930 à moins de 28 millions de litres. Cette industrie spécifiquement annamite mérite d'être sauvée. Mais c'est là, plus que partout ailleurs, que se justifie le vieil adage : aide toi, le ciel t'aidera. Les causes de la mévente ne se trouvent pas seulement dans la crise générale ; mais surtout dans la fraude éhontée que pratiquent des revendeurs malhonnêtes qui arrivent à livrer aux consommateurs des saumures titrant à peine 3 % d'azote, dépourvue de toute valeur nutritive alors que les produits par eux ont une leur minima de 11 % contrôlée au départ par les laboratoires.

Pour montrer aux visiteurs officiels comment se fabrique le nuoc-mam, la coopérative avait installé toute une usine en miniature à laquelle rien ne manquait, et qui permit de montrer les différentes phases de la production.

Invité par les saumuriers, un industriel français dont l'initiative est susceptible de redresser leur situation critique, M. Granval, montra à l'Empereur le système de bouchage dans le vide grâce à quoi la fraude deviendrait impraticable. Il fut vivement félicité par Sa Majesté et par le résident supérieur de France. Ce dernier ne manqua pas, avant de quitter l'établissement, de réitérer aux saumuriers présents le conseil de s'unir étroitement, dans l'oubli de leurs compétitions commerciales d'antan, faute de quoi leur industrie sombrerait certainement dans un marasme sans appel.

Le cortège se rendit ensuite à l'école chinoise. Il y fut salué par une fanfare vibrante de cuivres, et accueilli par les chefs des diverses congrégations qui vinrent s'incliner devant l'Empereur d'Annam. Celui-ci parcourut ensuite l'exposition charmante des travaux manuels exécutés par les élèves. Là encore, cantate par des bambins des deux sexes, dirigés par le plus pittoresque des maîtres de chapelle.

Le programme de la matinée se complétait d'une inspection de l'hôpital. La venue du jeune Empereur, la sollicitude avec laquelle il se fit expliquer le fonctionnement des divers services fut pour les malades un réconfort moral appréciable.

Tous ces déplacements s'étaient effectués au milieu d'une foule attentive aux moindres gestes de l'Empereur ; parmi le crépitement des pétards, et dans l'atmosphère chatoyante que créaient les cai ao élégants des jeunes femmes empressées à l'égard des hommes sur le parcours du cortège.

Pour ne pas décevoir de curiosités légitimes, celui-ci avait adopté la lente allure des cyclistes de la garde indigène dont un peloton, carabine en bandoulière, escortait la voiture impériale

À 11 heures 30, S. E. le tuan-vu recevait Sa Majesté, le chef du protectorat et ainsi que quelques invités des deux sexes, dans un déjeuner, en son yamen. Repas au service parfait, aux mets choisis et durant lequel trois orchestres différents alternèrent pour bercer de leurs mélodies les invités.

Ceux-ci durent portant s'arracher aux agréments de cette hospitalité pour prendre la route qui, ce soir, les conduira à Dalat, dernière étape du troisième voyage de S. M. Bao Dai à travers son Empire.

---

#### Le commerce du nuoc-mam en Annam (*L'Éveil de l'Indochine*, 26 mars 1933)

Un bon nuoc mam est fabriqué dans le Binh-thuân.

Deux principales associations de saumuriers se sont constituées, l'une à Phan-Thiêt, l'autre à Mui-né.

Devant l'indifférence et la passivité des intéressés, le programme qui était à la base de la création de ces associations n'a pas toujours été réalisé.

Si nous examinons les statistiques, nous apercevons que la production, qui dépassait autrefois soixante millions de litres par an, est en baisse continuelle.

Année	litres
1928	33.400.837
1929	31.731.380
1930	27.248.783

Et depuis, cette baisse s'est considérablement accentuée.

L'industrie de la saumure, en dépit de cette diminution, est susceptible de prendre un nouvel essor ; quelques hommes semblent s'être aiguillés déjà sur le bon chemin.

Ils se sont attachés à conserver à cette industrie les méthodes traditionnelles de fabrication que la pratique démontre indispensables, tout en s'inspirant de celles que la science met journellement à leur disposition pour un rendement meilleur, pour obtenir une qualité de premier choix.

Ils s'inspirent des méthodes établies par les savants de l'Institut Pasteur, les docteurs Rose, Mesnard, Boez et Guillerm, qui ont donné la définition scientifique du nuoc-mam et de précieuses indications.

À l'heure présente, tous les nuoc-mam du Binh-thuân sont contrôlés d'après ces méthodes, avant de quitter l'usine, dans l'un ou l'autre des laboratoires des associations corporatives de la province. Le nuoc-mam est, peut-être, à l'heure actuelle, le produit le plus fraudé qu'on livre au consommateur.

Avec un produit sain qu'ils diluent souvent avec une eau douteuse, des intermédiaires parviennent à quintupler une saumure honnête et titrant le degré d'azote qu'elle doit comporter.

Actuellement, le bon nuoc-mam est livré par les saumuriers dans des jarres encombrantes, fragiles, poreuses, de fabrication chinoise, qui pèsent autant que le contenu et qui se prêtent à la fraude, avec une redoutable facilité.

Les circulaires administratives constatent que 50 pour 100 des nuoc-mam sont fraudés en Cochinchine, 75 pour 100 au Tonkin.

On constate un effondrement des prix, du fait d'une concurrence déloyale, qui vend de l'eau salée pour du nuoc-mam.

Avec l'appui de l'administration, différentes personnalités préparent la fusion des deux associations, la modernisation des transports, la présentation, du contrôle de la vente.

Les nuoc-mam du Binh-thuân seront dirigés sur Saïgon, dans des tonnelets de bambou laqués. On réalisera ainsi une baisse de 90 pour 100 sur la tare ainsi qu'une économie qu'on peut évaluer aux environs de deux cent mille piastres.

La réception s'opérera à Saïgon dans un magasin central disposant de cuves de laboratoires et d'ateliers d'embouteillage. Chaque lot sera examiné et analysé par l'Institut Pasteur qui en indiquera la teneur en azote. L'embouteillage aura lieu sans délai, avec capsulage inviolable donnant toute garantie au consommateur.

Alors que, sur le nuoc-mam en jarres, il est impossible de trouver du crédit, celui-ci sera réalisable sur des nuoc-mam analysés, embouteillés et portant la marque certaine d'un contrôle officiel.

Les saumuriers pourront recevoir une avance immédiate. On pourra leur constituer une caisse de prévoyance au moyen d'une avance d'un demi-cent par litre. Cette réserve permettra à l'association d'exploiter elle-même son magasin central et de consentir des avances à ses membres.

Résumé d'un article de *France-Annam*.

N.D.L.R. — En fait, les personnalités dont il s'agit, c'est M. Granval, dont on connaît au Tonkin l'activité et l'expérience des affaires, et qui a le monopole pour l'Indochine du brevet d'un excellent procédé de bouchage par le vide. Ce procédé, Herméticos, offre contre la fraude de toutes autres garanties que les vieux récipients chinois en terre cuite !

L'emploi des bouteilles, généralisé grâce à ce procédé, offrira un intéressant débouché à l'industrie de la verrerie.

Mais la population annamite, habituée à consommer quatre fois plus de nuoc-mam que l'industrie saumurière n'en produit, va se trouver bien privée de son illusion. Le problème sera d'augmenter la production du nuoc-mam non fraudé, ce qui demandera un important développement de l'industrie de la pêche. Or, cette dernière a été fort atteinte dans le Sud-Annam par le typhon de l'an dernier qui a détruit, dans certaines régions, la presque totalité des barques de pêche.

Là, l'Administration devra intervenir pour faciliter la reconstruction des flottilles avec des barques améliorées, et pour surveiller les côtes, où des pêcheurs étrangers mieux outillés, en particulier des pêcheurs japonais, viennent faire à nos pêcheurs une concurrence trop facile. Mal outillés et ne se sentant pas protégés, ceux-ci ne sont pas de taille à lutter. Ce serait une raison de plus, s'ajoutant à la nécessité de freiner la contrebande, de doter la Douane d'une flottille suffisante et tout de même, avec de vrais marins, un peu plus agissante.

Seulement, après l'aventure du « Cyclop », on ne peut vraiment guère faire confiance à M. Diethelm pour l'achat de chaloupes de haute mer. La meilleure des unités dont dispose la douane et celle qui lui rend le plus de services, c'est encore le brave chalutier *de Lanessan*, que l'Institut Océanographique lui loue pendant les périodes d'inactivité scientifique. On pourrait sans doute, pendant cette période de crise, prolonger la durée de la location, d'autant plus que certaines études scientifiques pourraient être combinées avec la surveillance douanière.

---

À Phan-Thiêt  
(*Chantecler*, 13 août 1933)

La province de Phan-Thiêt est actuellement en émoi, nous apprend *France-Indochine*. On vient, en effet, de communiquer aux saumuriers un projet de décret ahurissant, et conçu de telle sorte qu'il est considéré comme constituant, en faveur d'un groupe tonkinois, un monopole de fait du commerce du nuoc-mam. Les réactions ont été assez vives dans la région : des câbles ont été adressés au ministre, à Outrey, Bui-quang-Chieu, Rigaux, Roux-Fressinenge, Varenne, Gougal, etc., etc.

Outrey et Bui-quang-Chieu viennent de câbler que le ministre avait donné l'ordre de surseoir à la promulgation de ce décret. C'est déjà quelque chose, mais bien peu ; il sera nécessaire que les corps élus de la colonie, et, en particulier, le Conseil des intérêts français, examinent de près ce projet et ne le laissent pas passer, s'il est exact qu'il est fait au profit de quelques-uns, et non pas dans le but de sauvegarder la santé publique, en empêchant la fraude du nuoc-mam...

Si le projet visé et que nos confrères de Cochinchine critiquent déjà âprement, est celui que nous connaissons et qui émane de la « Société des Verreries de l'Indochine », il ne saurait en rien aller contre l'intérêt particulier des sauniers. Ou alors c'est que nous serions bien mal renseignés. Que ce projet, s'il ne doit vraiment nuire à personne, puisse, par la suite, aider à faire revivre une industrie qui se meurt, nous n'y verrions certes aucun inconvénient ; et cette campagne nous surprend un peu, bien que la dite

société ne nous ait nullement chargé de la défendre, n'étant même pas notre abonné. Ce qui nous attriste, c'est de voir les Français se faire tant de mal entre eux.

.....

---

Un nouveau pétard  
Le Nuoc-mam  
(*Chantecler*, 24 août 1933)

Nous avons reçu de M. Granval, directeur de la Société française des Verreries de l'Indochine, la lettre suivante, que nous publions, bien que nous n'y soyons en rien obligé par la petite note qui a paru le 13 courant, et dont il est fait état. Mais elle va nous donner l'occasion de donner notre opinion à l'égard d'une question, soulevée dans toute la presse indigène et même par plusieurs de nos confrères, à la suite surtout de l'intervention, à ce sujet, de M. Messner, dont le rôle, dans cette affaire, est tout de même un peu surprenant.

Haïphong, le 15 août 1933  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE « CHANTECLER »,  
61, AVENUE DU GRAND-BOUDDHA  
HANOI

Monsieur le directeur,

Les lignes que vous avez fait paraître dans votre journal du 13 août me montrent qu'avec la sagesse et le calme qui vous sont coutumiers, vous avez vu tout de suite que le « coup du monopole du nuoc-mam » était vraiment trop fort pour être vrai.

Étant nommément désigné par certains de vos confrères comme devant être le bénéficiaire de ce monopole, je me vois dans l'obligation de protester contre cette extravagante affirmation.

La vérité toute simple est celle-ci : des saumuriers ayant décidé de se défendre contre les fraudeurs (qui, d'un litre de nuoc-mam en font trop souvent quatre ou cinq.) veulent mettre leur nuoc-mam dans des bouteilles bouchées à l'Herméticos. L'Administration entend, de son côté, éviter la continuation des vols, dont les producteurs et les consommateurs sont victimes de la part des fraudeurs : à la demande de nombreux saumuriers, elle veut instituer un contrôle, de telle manière que le consommateur reçoive sûrement partout et toujours le nuoc-mam tel que le saumurier le produit et dès que le laboratoire l'aura analysé.

Naturellement, les fraudeurs et les usuriers, qui exploitent cyniquement la situation actuelle, ne sont pas contents. Pour empêcher tout contrôle et, du même coup, mettre à terre tout accord entre les saumuriers et les fournisseurs de bouteilles et de bouchages — il en existe d'autres que moi ! — ils font crier : « Gare au monopole » et voilà de nombreux journalistes, et élus de la population, qui parlent en campagne, tête baissée, bien décidés à pourfendre un monopole qui n'a jamais été envisagé, qui est impossible, que personne ne peut donner ni recevoir, qui est simplement un magnifique canard !

Mais les fraudeurs en seront pour leurs efforts, le public commence à comprendre et les saumuriers, qu'on avait impressionnés en leur faisant croire que leur industrie leur serait enlevée, se ressaisissent : un groupe très important de saumuriers vient de demander à l'Administration de faire signer de toute urgence le projet de décret auquel certains ont collé l'étiquette « Monopole » dans l'espoir qu'il n'arriverait ainsi jamais à destination.

Il n'a jamais été question de monopole ; l'idée d'un monopole du nuoc-mam est absurde, invraisemblable ; il n'y aura pas de monopole. Il y aura simplement répression ordonnée et efficace de la fraude, les saumuriers étant, pour cela, en plein accord avec un industriel français et avec l'Administration. Les fraudeurs ne sont pas contents : tant pis pour eux ! Laissons à d'autres le soin de les défendre.

Veuille: agréer, Monsieur le directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : GRANVAL

Nous aimons à croire que l'affirmation très précise de M. Granval et le ton de sincérité de sa lettre ne sont pas, et ne peuvent pas être, susceptibles d'être infirmés et démentis par la suite des événements.

Ce serait une maladresse, dont sa réputation d'habile financier et d'adroit administrateur s'accommoderait fort mal.

Il faut donc tenir pour absolument exacte l'affirmation de M. Granval : à savoir qu'il n'existe pas de projet de monopole de vente du nuoc-mam et qu'il ne peut pas en exister.

Donc tout ce qui a été écrit, jusqu'à ce jour, sur ce sujet, et notamment les nombreuses et bruyantes lettres de M. Messner, ne constituerait qu'un pétard dans le vide.

Mais alors pourquoi tout ce bruit ?

Pourquoi cette formidable levée de boucliers, principalement en Cochinchine ?

Parce que M. Granval cherche à passer un contrat avec les fabricants de nuoc-mam du Sud-Annam, contrat qui, au dire de beaucoup de gens (après la critique qui en a été faite publiquement par M. Messner) serait une source de plusieurs millions de bénéfices par an.

De tels chiffres font, malgré soi, penser aux *Contes des mille et une nuits*.

Parfaitement exacts sur le papier. Mais de là à la réalité ?... il y aurait de la route à faire.

Aussi veut-on nous permettre de rire un peu en apercevant beaucoup de choses à la lueur de notre scepticisme habituel — scepticisme fait de longues années d'expérience des choses et des gens de la colonie.

M. Granval dit : le projet qui a été publié n'est pas exact. Il en existe un, approuvé du reste par un grand nombre de saumuriers ; parce qu'ils y trouvent enfin la protection la plus efficace de leurs intérêts, jusqu'ici réduits à très près de zéro, par les exigences des intermédiaires, des fraudeurs, qui sont les véritables exploiters de ces saumuriers ; lesquels s'écrient : nous pourrions enfin nous adresser directement aux consommateurs et leur vendre des produits non falsifiés, sortant directement de nos fabriques.

À cela, M. Messner oppose le spectre du monopole projeté ; la ruine de ces pauvres saumuriers ; l'exploitation honteuse de leur travail, avec la complicité scélérate du gouvernement général.

Et, à l'appui de ses « catilinaires » d'une virulence surprenante, il produit des lettres de protestations de ces mêmes saumuriers que, d'autre part, M. Granval nous montre comme enchantés de l'application du décret incriminé.

Qui a tort ? Qui a raison ? Où est la vérité ?

M. Granval proteste de sa bonne foi, de l'excellence de ses intentions, et repousse toute accusation de connexité de son affaire avec le but, poursuivi par le gouvernement général, de traquer la fraude par les moyens de coercition incorporés dans le décret, que le ministre des Colonies, à la demande de M. Pasquier, vient de faire signer au président de la République.

Il y a beaucoup à écrire sur cette question, et des choses que personne ne dit, ou ne veut dire et qui cachent probablement la vérité.

Nous y reviendrons ; la place nous faisant défaut aujourd'hui.

Pour l'instant, il faut récapituler :

« Le contrat offert aux saumuriers ne s'appuie sur aucune contrainte officielle, affirme M. Granval.

« Tout autre industriel peut leur offrir des garanties identiques ; je n'existe pas seul en Indochine et je n'ai aucun droit de priorité. Si les saumuriers acceptent de passer un contrat avec moi, c'est qu'ils le voudront bien, et que, seuls, leurs intérêts individuels les inciteront à le faire. Mais nulle puissance ne saurait les y engager et-encore moins les y contraindre. »

« C'est me donner beaucoup d'importance que supposer que le gouvernement général a décidé de prendre des mesures de protection, lesquelles, en fait, ne protégeraient surtout que mes intérêts personnels, ou ceux de ma société. Je ne suis pour rien dans l'idée de création de ce décret ; qui n'est, du reste, pas promulgué, et ne le sera, je suppose, qu'après avoir reçu l'approbation du Grand Conseil économique de l'Indochine, et des corps élus, que la discussion intéresse de plein droit. »

« Mais on peut se demander quels puissants intérêts peuvent servir les violentes attaques dont je suis l'objet. »

Il y a là, en effet, un mystère assez curieux qu'il faudrait essayer d'approfondir. C'est probablement là que doit gîter le lièvre ;... et un lièvre de taille, si notre intuition ne nous fait pas défaut.

C. A.

---

Propos Indochinois... et autres  
(*Chantecler*, 27 août 1933)

Nous avons reçu de M. Granval la copie d'une très longue lettre, qu'il a adressée à la *Tribune indochinoise*, lettre que la *Volonté indochinoise* a également reçue et publiée. Elle ne modifie en rien ce que nous avons déjà écrit, dans notre dernier numéro.

La protestation de M. Granval contre l'intention qu'on lui prête de faire créer, à son profit, un véritable monopole de la vente du nuoc-mam, est plus précisée dans cette lettre.

La question reste donc entière : y a-t-il vraiment un projet de monopole que le gouvernement général désire voir se créer ? Si oui, nous nous rangerons du côté des protestataires, l'heure nous paraissant mal choisie pour un tel essai, si nettement impopulaire.

Mais si ce projet n'existe pas, pourquoi, demandons-nous encore, tout ce bruit, ce tintamarre, cette musique, ce concert, que le chef d'orchestre Messner conduit au diapason le plus élevé.

---

L'affaire de nuoc-mam à Paris  
(*Chantecler*, 7 septembre 1933)

Le dossier va être renvoyé en Indochine pour un nouvel examen.

Sur la demande des saumuriers de Phanhiêt, écrit la *Tribune indochinoise*, MM. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, et Bui-quang-Chieu, délégué au Conseil supérieur des colonies, sont intervenus à Paris et ont réussi à faire surseoir à la promulgation du décret, qui doit donner pleins pouvoirs au gouverneur général de l'Indochine, pour la réglementation de la vente du nuoc-mam.

M. Bui-quang-Chieu — qui agit d'accord avec M. Ernest Outrey — a demandé notamment, au ministre des Colonies, de faire soumettre la question aux assemblées

locales, ainsi qu'il a été fait pour celle des alcools indigènes. Il a reçu la promesse formelle, qui lui a été confirmée ultérieurement, que le dossier de l'affaire serait renvoyé en Indochine pour un nouvel examen.

Il serait imprudent de chanter victoire, dit notre confrère : ceux qui méditent la mainmise sur l'industrie du nuoc-mam sont tenaces et agissants ; ils ont, à Paris, des représentants qui se remuent ferme pour « emporter le morceau ».

Cette information nous amène à poser de nouveau la question : y a-t-il, oui ou non, un projet de monopole de vente du nuoc-mam ? Que ce monopole soit la suite d'un accord officiel, ou résulte d'un fait, peu importe ! Y a-t-il monopole sous une forme quelconque ? Le jour où cela nous sera prouvé, nous serons avec les protestataires, ainsi que nous l'avons déjà affirmé. Mais, jusque là, nous considérerons toutes ces démarches, tout ce bruit, comme une vaine agitation. Et nous le répéterons mille fois s'il le faut, malgré tous les Messner de l'Indochine, comme une vaine et très regrettable agitation.

Parce qu'elle va à l'encontre des intérêts les plus immédiats de la colonie, — qui sont qu'on lui fiche la paix, une bonne fois pour toutes, avec ces histoires d'amnistie, de cruautés, nées d'imaginations malades, de combinaisons monopolardes imaginaires, qui ne font que nous desservir, auprès de l'infime partie du grand public, qui, en France, veut bien encore s'intéresser un peu à l'Indochine.

Nous avons des préoccupations d'un ordre bien supérieur, dans la recherche des moyens propres à sauver la colonie ; — moyens parmi lesquels s'inscrit tout d'abord l'impérative nécessité d'être enfin représentés, et défendus, en France, autrement que nous le sommes.

Rouspétons en Indochine ; rouspétons ferme, mais à bon escient, pour des choses vraies, existantes et pour arriver à être considérés comme des Français, intégralement Français, comme ceux de première zone, pour employer le mot à la mode.

Mais si nous avons du linge sale, lavons-le ici même, en famille.

C. L. A.

---

Les résultats d'une campagne  
L'affaire du nuoc-mam  
(*Chantecler*, 24 septembre 1933)

On nous demande d'insérer la lettre suivante, qui a été adressée à tous les journaux de Cochinchine. Nous le faisons volontiers mais c'est avec l'espoir qu'elle mettra fin à une polémique que nous avons toujours tenue pour inutile.

Muiné, le 10 septembre 1933,

Je prends connaissance de la lettre que M. Messner a adressée aux journaux, le 4 septembre, pour déclarer qu'ayant obtenu satisfaction, il considérerait son rôle comme terminé. Je vous prie de permettre à quelqu'un qui connaît le commerce du nuoc-mam depuis-vingt-cinq-ans de trouver que M. Messner n'a pas, par sa campagne de presse, fait du bon travail.

Entraîné par sa générosité naturelle, mal renseigné, M. Messner est parti en guerre contre un projet qui faisait et ferait encore l'affaire de la majorité des saumuriers, si, au lieu d'avoir été mal conseillés, on leur avait fait comprendre que le commerce du nuoc-mam devant certainement, un jour ou l'autre, être modernisé, jamais ils ne trouveraient une occasion pareille pour, sans déboursier un cent, arriver à ce résultat. Je passe sous silence l'intérêt du consommateur, qui, aujourd'hui, avec le système de la jarre, ignore ce qu'il achète, payant souvent un nuoc-mam qu'il est obligé de jeter, alors qu'avec la bouteille, il pourra *de visu* s'assurer de la qualité de la saumure offerte, qu'avec la



capsule il saura, d'une façon certaine, que le contenu de la bouteille est tel qu'il est sorti de la cuve du saumurier.

Il est hors de doute que, sauf quelques riches saumuriers, qui possèdent rizières et maisons, la plupart sont à bout de souffle ; un grand nombre ont dû rendre leur patente et l'année 1933 ne se terminera pas sans que plus d'une cinquantaine en fasse autant.

M. Messner aurait dû se demander pourquoi des saumuriers qui crient, et c'est la vérité, qu'ils sont ruinés, ont, dès l'annonce du décret envisagé, câblé à droite et à gauche, négligeant de s'adresser à M. le gouverneur général qui, pourtant, a toujours eu à cœur de défendre la seule industrie annamite, celle du nuoc-mam.

Ne voulant pas engager une nouvelle polémique, je me contenterai de dire que les réclamants auraient dû se souvenir de la requête qu'ils ont adressée à Monsieur le gouverneur général et S.M. Bao-dai dans laquelle ils réclamaient, pour les sauver de la ruine complète, l'intervention du gouvernement. Celle adressée à S.M. Bao-dai a été arrêtée par M. Ngo-dinh-diêm, tuân-vu de la province, qui, là encore, comme il en avait l'habitude, soit dit en passant, qui vient de lui jouer un si mauvais tour, a outrepassé ses droits ; mais celle adressée à M. le gouverneur général a dû lui parvenir et ils sont donc mal fondés à protester, surtout de la façon dont ils s'y sont pris, contre le projet du décret qui leur a été communiqué. Il faut bien comprendre ici que l'accord général des saumuriers est aussi difficile que la quadrature du cercle et que seule l'intervention radicale de l'Administration peut sauver les saumuriers du Binh-Thuân et les milliers de familles des provinces du Quang-Binh, du Quang-Nam et du Quang-Nghai qui vivent de la pêche sur les côtes de la province. Je ne mentionne pas les pêcheurs du Binh-Thuân, car ils sont tombés à un nombre infime ; rien que dans la région de Muiné, il ne reste plus que trois filets dits seines, au lieu des 13 de 1914.

M. Granval mettait à la disposition des saumuriers bouteilles, capsules, bouchage inviolable, tonnelets, atelier d'embouteillage, laboratoire, magasins et avances, sous la seule condition d'un engagement lui donnant la certitude de rentrer dans ses débours, de faire un bénéfice raisonnable et d'amortir ses installations. Et celles-ci, qui devaient atteindre plusieurs centaines de mille piastres, seraient devenues la propriété des saumuriers. C'était magnifique, inespéré, et c'est ce projet qu'on a voulu mettre par terre pour le remplacer par quoi ?

Monopole ! a-t-on crié ! Mais c'était tout le contraire : les saumuriers continuaient de fabriquer librement ; le nuoc-mam était vendu sous leur marque, à leur nom. pour leur compte, il restait leur propriété, les prix en étaient fixés librement par eux et par le jeu de la concurrence ; n'importe qui pouvait acheter et vendre de la saumure, n'importe qui pouvait monter une installation pareille à celle que M. Granval voulait mettre à leur disposition, Peut-on dire que c'est un monopole, mot que le dictionnaire Larousse définit : privilège qu'à l'exclusion de tout concurrent possède un individu de vendre certaines denrées.

On a parlé du Bouchage Herméticos ; mais, là également, on a fait une erreur grossière sinon voulue : le décret en préparation ne prévoit pas que ce procédé doive seul être employé ; toutes, les concurrences sont donc possibles. N'importe quel bouchage, du moment qu'il met le consommateur à l'abri de la fraude, peut se faire agréer.

De tout cela, il a été fait beaucoup de bruit... pour rien, je veux dire pour rien qui améliore la situation des saumuriers. Une solution faisant l'affaire des saumuriers honnêtes, des consommateurs, de l'Administration même, allait avoir lieu ; elle a été mise en terre.

Bien entendu, on offre déjà aux saumuriers d'autres moyens de sauver, soi-disant, leur commerce, mais le résultat promis me paraît fort aléatoire. Pour y arriver, la condition *sine qua non* est celle d'un engagement mutuel, car, sans celui-ci, qui, dans

tous les pays du monde, a été reconnu nécessaire comme base du commerce, aucune promesse ne pourra être tenue.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, avec mes excuses d'avoir été si long, mes salutations les plus distinguées. »

A. GUIDON-LAVALLÉE <sup>1</sup>,  
président de l'association des saumuriers de Muiné.

N. D. L. R. — Le projet de contrôle du gouvernement général, qui a donné naissance au décret, que la presse de Cochinchine a discuté diversement, doit être soumis intégralement à la prochaine réunion du Grand Conseil, auquel tous éléments seront fournis pour étudier la question et prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Le public impartial pourra, à la faveur d'une discussion générale, qui sera suivie avec la plus grande attention, se faire une opinion définitive sur une affaire où nous ayons vu clair dès le début. Il se rendra compte qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien.

---

COCHINCHINE  
Conseil colonial  
Projet de décret relatif au contrôle de nuoc-mam  
(*Procès-verbaux du CC, 23 octobre 1933*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il nous reste à vous donner lecture du rapport de présentation du projet de décret relatif au contrôle du nuoc-mam qui, sur notre demande, a été communiqué au conseil colonial.

M. le secrétaire, voulez-vous donner lecture de ce rapport et du projet de décret.

RAPPORT  
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le ... 1933

Monsieur le président,

Le nuoc-mam, produit alimentaire de première nécessité pour les indigènes, est actuellement l'objet d'une fraude intense, que les textes en vigueur dans la Colonie permettent malaisément de réprimer.

Cette adultération paralyse le développement de l'industrie saumurière et fait courir à la santé publique de graves dangers : sous-alimentation de la masse et risque de maladies épidémiques dues à l'eau, le plus souvent impure, employée pour le mouillage.

Il serait, dès lors, opportun que le gouverneur général de l'Indochine soit autorisé à prendre par arrêté les mesures de contrôle nécessaires, demandées d'ailleurs par les producteurs de nuoc-mam : analyse par des laboratoires officiels, mise en récipients sous le contrôle de l'Administration et dans des conditions garantissant l'inviolabilité du produit.

Telle est l'économie du projet de décret ci-joint, qui accorde cette autorisation et sanctionne efficacement les mesures qui seront prises dans la Colonie.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

---

<sup>1</sup> Probablement André Jean François Robert Guidon-Lavallée (1883-) : commis des douanes et régies de l'Indochine à Muiné (Sud-Annam). Frère cadet de Richard Guidon-Lavallée, directeur de la [Société agricole de Yên-My](#).

Le président de la République française

Sur le rapport du ministre des Colonies,  
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,  
DÉCRÈTE:

Article premier. — Afin de protéger la santé publique, le gouverneur général de l'Indochine est autorisé à édicter par arrêté des mesures spéciales de contrôle en ce qui concerne les nuoc-mam et saumures offerts à la consommation indigène, et à n'autoriser la mise en vente de ces produits que dans des conditions attestant que ce contrôle a bien été effectué.

Le contrôle ainsi institué pourra donner lieu à la perception d'une taxe spéciale.

Article 2. — A titre transitoire, l'application des mesures visées à l'article 1<sup>er</sup> pourra être provisoirement limitée à certaines régions de productions ou de vente.

Article 3. — Toute infraction aux dispositions des arrêtés pris en application du présent décret sera punie d'un emprisonnement de 3 jours à 3 mois, et d'une amende de 100 à 1.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ainsi que de la confiscation des produits saisis.

Article 4. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Paris, le

Par le président de la République Française,  
Le ministre des Colonies.

\*  
\*   \*   \*

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Je suis obligé de revenir un peu sur cette question, mais assez rapidement, car je crois que tous nos collègues la connaissent, ayant assisté, l'autre jour, à une réunion privée où la question a été développée. Je me permettrai simplement de citer quelques chiffres qui ne sont pas de moi, mais d'un de nos amis qui parlait au nom des consommateurs et qui affirmait que le nouveau projet de l'administration coûterait aux consommateurs la coquette somme de 3.500.000 \$ de dépenses supplémentaires pour pouvoir consommer du nuoc-mam.

On vous a dit que les mesures prises par le gouvernement général avaient pour but de sauvegarder la santé publique. Messieurs, il y a 70 ans que nous occupons l'Indochine ; depuis 70 ans, on ne s'est jamais préoccupé de sauvegarder cette santé publique compromise par le nuoc-mam et, brusquement, sous prétexte qu'il y a un stock de plusieurs millions de bouteilles disponibles à Hanoï, immédiatement la santé publique est en danger. Et on prétend, pour sauvegarder cette santé publique, imposer aux fabricants de nuoc-mam, un système de bouchage spécial. Je ne pense pas qu'en France, on oserait imposer une chose semblable. En France, il existe un produit qui, très certainement, intéresse l'hygiène publique plus que tout, c'est le lait. Je ne vois pas ce qui se passerait si un décret était pris en France pour imposer à tous les producteurs de lait un système de bouchage hermético quelconque. Il y a un autre produit auquel on reproche également d'être souvent falsifié et additionné d'eau, c'est le vin, produit national. Si vraiment, un gouvernement se permettait en France de forcer la main à tous les producteurs de vin pour leur faire mettre ce vin dans des barriques avec fermetures spéciales, si on obligeait les producteurs de vin à mettre leur vin dans de bouteilles spéciales avec fermeture hermético, on entendrait du bruit dans le Midi de la France et ailleurs.

Ici, il a suffi qu'il y ait un industriel tonkinois qui, ayant passé un contrat avec l'Administration à Hanoï, a vu ce contrat non exécuté, pour qu'on essaie de favoriser

cet industriel, en mettant en cause la santé publique. Ceci ne vous échappera pas et je suis persuadé que vous serez tous d'accord pour rejeter le projet de l'Administration et charger vos délégués au Grand Conseil de le combattre énergiquement. Vous serez d'autant plus d'accord qu'on menace carrément les gens, on les oblige à utiliser les bouteilles Granval et à adopter le bouchage herméticos, et, pour dire les choses telles qu'elles sont, on les menace de prison et d'amende : emprisonnement de 3 jours à 3 mois et amende de 100 à 1.000 fr.

Nous ne sommes pas prêts du tout à favoriser les combinaisons politico-financières de certains et vous serez tous d'accord pour demander à vos délégués au Grand Conseil de combattre ce projet et de faire tout leur possible pour l'empêcher d'aboutir.

Voilà ce que j'ai à vous dire sur cette question. Vous la connaissez aussi bien que moi : vous avez tous reçu le projet, vous avez lu les comptes-rendus de la réunion qui a eu lieu vendredi. Vous avez entendu le consommateur, le producteur : je crois que le conseil colonial suffisamment éclairé sera d'accord pour voter une motion contre le projet du gouvernement général.

M. NGYUEN VAN SAM. — Messieurs, en demandant l'institution de ce débat sur le contrôle du nuoc-mam au sein de cette assemblée, nous avons tenu à apporter une documentation pour permettre à nos délégués français de défendre notre cause au Grand Conseil à Hanoi. Seulement, à la suite de réunion organisée par le Syndicat des commerçants et des industriels l'autre jour, nous avons été très heureux de constater que notre cause était toute acquise par nos collègues français. En conséquence, il nous reste très peu de chose à dire sur la question, car tous ceux qui ont assisté à la réunion de l'autre jour sont au courant de ce qui a été exposé des besoins des consommateurs et des besoins des producteurs. S'il n'y a que le seul souci, la seule préoccupation de l'Administration supérieure de sauvegarder la santé publique en ce pays, nous ne saurions qu'applaudir des deux mains.

Et les divers arrêtés de 1916, du 18 avril 1930 et, plus récemment encore, le décret du 20 juin 1933 prévoient des mesures de répression, mesures prises sur la demande de la Cour d'appel de Saigon pour réprimer convenablement, en toute connaissance de cause, la fraude qui se fait sur le commerce du nuoc-mam, produit de première nécessité, produit de première consommation chez les Annamites. Seulement, derrière ce projet de décret, il y a autre chose ; si la réglementation envisagée a soulevé des protestations, c'est qu'il y a un contrat qui se prépare dans l'ombre, contrat permettant à une société financière du Nord de mettre la main sur la plus grande affaire qui intéresse le pays et, surtout, la grande masse annamite. Le projet permet à cette société financière de réaliser des bénéfices inimaginables. Nous payons, à l'heure actuelle, 10 cents le litre de nuoc-mam ; et avec le système du bouchage herméticos, qu'on va nous faire payer 0 fr. 20, soit 2 cents, et après la déstabilisation de la piastre, nous risquerons de le payer 4 à 5 sous. En comptant ce bouchage 2 cents seulement par bouteille et les commissions de toute sorte, nous arriverons à un prix de revient de 17 cents environ à Saigon. Ce prix, à l'intérieur de la Cochinchine, pourrait aller jusqu'à 20 ou 25 cents, en augmentation de 10 à 15 cents par litre livré au consommateur. Cette différence, c'est le consommateur qui la paiera. L'autre jour, à la réunion du Syndicat des commerçants, on a pu établir la base de consommation annuelle, à 50 millions de litres pour toute l'Indochine, ce qui se chiffrerait par 4 à 5 millions de piastres par an. C'est pour cette raison que la représentation annamite s'est élevée contre cette tentative de mainmise sur un article de consommation courante chez les Annamites. Nous ne saurions donc que remercier nos délégués français qui ont fait la promesse solennelle de défendre notre cause ; je ne crois pas devoir insister davantage sur la nécessité de repousser le projet qui va nous être soumis. Il résulte de ce débat que nous demandons au conseil de voter à l'unanimité une motion donnant mandat à nos délégués de combattre énergiquement le projet soumis par le gouvernement général.

M. LABASTHE. — Cette question du nuoc-mam a fait couler beaucoup d'encre. Elle a également fait jeter pas mal de jet de salive. Le nuoc-mam représente pour la population annamite un aliment basique ; on doit donc chercher à éviter toutes les fraudes et le gouvernement doit prendre les moyens de les éviter. Ce projet soumis est attentatoire à la liberté commerciale, mais si ce projet d'exclusivité est attentatoire à la liberté commerciale, il me semble aussi qu'on doit laisser aux particuliers le soin de la libre concurrence et il appartiendra aux initiateurs de ce bouchage hermétique qui, paraît-il, présente des avantages certains, d'aller sur le marché avec leur méthode et leur prix en concurrence loyale avec les producteurs annamites. Je demande donc à ce qu'on n'attache pas une exclusivité à cette question de bouchage, mais que l'on admette d'une façon définitive que seule la concurrence libre doit être envisagée et que, s'il plaît aux initiateurs de la méthode d'entrer sur le marché, qu'ils y entrent exclusivement. Ils ont le droit d'initiative sur le principe de la libre concurrence.

M. LE QUANG LIEM dit BAY. — En conclusion du débat très résumé qui vient de se dérouler, je demande à déposer une motion sur le bureau en priant M. le Président de bien vouloir la mettre aux voix.

#### MOTION DU CONSEIL COLONIAL RELATIVE AU PROJET DE DÉCRET DÉTERMINANT LES MESURES DE CONTRÔLE DE NUOC-MAM

Considérant que le nuoc-mam ou saumure de poisson est un condiment indispensable, comme le sel, aux Annamites pour leur alimentation ;

Considérant qu'en Cochinchine, les Annamites consomment chaque année environ 33 millions de litres de nuoc-mam dont les 9/10 sont produits par les saumuriers du Binh-Thuan, et le reste fabriqué dans les divers contrées de pêcheries de Cochinchine, notamment dans l'archipel de Phu-quoc, et qui leur coûtent plus de 3 millions de piastres, à raison de 0 \$ 30 en moyenne la jarre de 3 litres ;

Considérant que le nuoc-mam livré à la consommation a été toujours contenu dans des jarres en terre cuite et que jamais on a entendu dire jusqu'ici que le nuoc mam fraudé et adultéré a causé des maladies ou des décès par intoxication ;

Considérant que l'évaluation de la quantité de nuoc-mam fraudé livré à la consommation en Cochinchine à plus de quatre ou cinq fois la quantité produite par les saumuriers du Binh-Thuan constitue une pure légende inventée pour les besoins de la cause, car, d'une part, la quantité de nuoc-mam du Binh-Thuan rendu à Saïgon et à Cholon atteint rarement le chiffre de neuf cent milles jarres de 3 litres par an (chiffre fourni par les saumuriers de Phanhiét suivant les statistiques douanières de ce port) et, d'autre part, la quantité de nuoc-mam consommée annuellement en Cochinchine est en moyenne de 11 millions de jarres ;

Considérant que, depuis le fonctionnement du service de la répression des fraudes sur les produits alimentaires en Cochinchine, la fraude sur le nuoc-mam a beaucoup diminué, attendu qu'il est prouvé qu'en 1931, sur 807 échantillons prélevés et soumis à l'analyse, 230 soit 28, 50 %o seulement ont été reconnus non conformes, et qu'en 1932, sur 763 échantillons prélevés, il n'en a été trouvé que 49 soit 6,419 % non conformes ; qu'il en résulte, par conséquent, que si la répression des fraudes continue à s'exercer de plus en plus activement, on pourra espérer qu'il arrivera à faire diminuer chaque jour davantage les fraudes de ce genre, et qu'il est inexact de prétendre que les textes en vigueur dans le pays ne permettent pas de la réprimer ;

Considérant que le décret du 26 avril 1933 définissant légalement le nuoc-mam et le nuoc-nhut et déterminant les conditions de la vente de ces produits, promulgué en Indochine par arrêté du 1<sup>er</sup> juin dernier, prescrits des mesures suffisamment rigoureuses pour permettre au service de la répression des fraudes, sinon d'exterminer la fraude sur

le nuoc mam, au moins de la réduire fortement au point de la rendre inoffensive et insignifiante ;

Considérant que l'obligation imposée aux saumuriers de ne livrer à la consommation que le nuoc-mam logé dans des bouteilles hermétiquement fermées en vue d'en empêcher l'adultération, aura pour effet de doubler ou de tripler le prix de revient de ce produit pour les consommateurs, de causer, par suite, à ces derniers un surcroît de dépenses de plusieurs millions de piastres par an. et que le projet de décret soumis à l'examen du conseil colonial ne tend à rien moins qu'à imposer cette obligation aux producteurs de nuoc-mam ;

Considérant qu'il est impolitique et même inhumain, pendant que la crise économique devient chaque jour de plus en plus angoissante dans le pays, de prendre des mesures ayant pour effet de renchérir le coût de la vie de la population et surtout des classes pauvres, pour qui le nuoc-mam est une denrée de première nécessité.

Le conseil colonial donne mandat à ses délégués au Grand Conseil de combattre énergiquement le projet de décret relatif au contrôle du nuoc-mam, soumis à l'examen de cette assemblée.

Saigon, le 20 octobre 1933.

Signé : BAY.

M. LE GOUVERNEUR. — Avant de vous prononcer, je tiens à vous donner tous apaisements au sujet de la crainte de la création d'un monopole au profit de qui que ce soit.

J'ai trouvé hier dans le courrier une lettre du 18 octobre 1933 adressée au maire de Saïgon sous mon couvert ; la voici :

« Il n'a jamais été dans la pensée du gouvernement de réserver à quelque système que ce soit, le monopole du bouchage de récipients dans lequel est enfermé ce condiment, mais seulement de rechercher tous moyens pratiques et efficaces de préserver les consommateurs d'une fraude dont vous signalez vous-même la gravité. »

Je n'ajoute aucun commentaire.

Il n'est donc pas dans les intentions du gouvernement de créer un monopole. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Messieurs, je dois dire que la signature même qui est au bas de cette lettre m'obligerait à m'incliner, car vous savez que jamais M. Pasquier n'a trompé personne. Vous savez que toutes les promesses qu'il a faites, il les a tenues. Vous savez également que toutes les décisions qu'il a prises, il les a exécutées.

Vous êtes trop vieux coloniaux, trop avertis des choses de l'Indochine pour que je tente de vous inciter à mettre en doute la parole du gouverneur général de l'Indochine qui est une parole sacrée. Vous savez mieux que moi, Messieurs, que ses intentions sont nettes, elles sont pures, et que, évidemment, nous devrions lui accorder le plus grand crédit. Ce n'est peut être pas lui qui a l'intention d'établir un monopole, il le dit, nous sommes persuadés que c'est exact. Mais, à côté de lui, il y en a d'autres.

Messieurs, nous avons vu d'autres projets qui nous étaient présentés, je vous l'affirme, sous des dehors bien plus charmeurs que celui d'aujourd'hui, des projets qui nous étaient présentés dans l'intérêt général pour permettre au pays de se développer. Et Dieu sait si ces projets ont été développés par l'Administration et si, à ce moment-là, on vous a fait des promesses. On vous a dit, entre autres, pour le nouveau régime des tabacs que vous avez voté en 1931 : « Messieurs, c'est dans l'intérêt général des agriculteurs et des planteurs de tabac annamites que nous vous demandons de voter ce projet. Vous comprenez bien que nous n'aurions jamais l'idée de favoriser quiconque, nous voulons favoriser simplement la masse des cultivateurs indigènes, c'est pour eux la richesse, c'est pour le pays la fortune ». Et bien, Messieurs, nous avons voté ce nouveau régime des tabacs, et vous avez vu les résultats. Il y a exactement 48 heures, je dînai

avec une personnalité d'une des provinces productrices de tabac et cette personne très qualifiée, qui appartient à l'Administration, me disait : « A cette époque-ci de l'année, dans cette région — je puis vous citer laquelle, c'est Govap —, on commence à travailler, on fait des semis, partout il y a des plants de tabac qui sont préparés pour être mis en terre et dès que la saison des pluies prendra fin, on devrait commencer les travaux. Mais nulle part à Govap, sauf chez le chef de canton, on n'a fait de semis. Les indigènes n'ont plus confiance. Et Dieu sait, Messieurs, si nous avons cru à ce moment-là ceux qui nous tenaient ce langage, je ne dirai pas moi, je crois que j'ai voté contre le projet, mais mes collègues de la représentation indigène au Grand Conseil furent persuadés qu'ils votaient dans l'intérêt de leurs compatriotes, persuadés qu'ils allaient faire le bonheur des populations cochinchinoises annamites, cambodgiennes et tonkinoises, ont voté comme un seul homme le nouveau régime des tabacs.

Aujourd'hui, Messieurs, M. le gouverneur général nous affirme qu'il n'a pas l'intention, et j'insiste là-dessus, je suis très certain qu'il n'en a pas l'intention, de créer un monopole. Je suis obligé de le croire comme mes collègues ont cru M. le gouverneur général et ses représentants en 1931. Mais tout en l'ayant cru, moi personnellement, je me suis dit : Lorsqu'on a été échaudé, on craint quelquefois l'eau froide et, comme nous avons été échaudés, je me dis : évidemment, on n'a pas l'intention de créer un monopole, on n'a aucune intention semblable. Il est bien certain que c'est pour le bonheur des populations qu'on va faire payer le litre de nuoc-mam 7 sous de plus qu'autrefois aux acheteurs en gros et 15 à 20 sous de plus aux consommateurs lorsqu'il sera vendu au détail. C'est pour le bonheur des populations, Messieurs, ce n'est pas pour créer un monopole.

Il y a bien une petite taxe à percevoir pour ce service qui vous est rendu, on vous rend un service, le nuoc-mam coûtera 7 sous de plus par litre et vous prétendriez ne pas verser une petite dîme à celui qui vous rend ce service ?

Là vous ne seriez pas raisonnables. Évidemment, je suis persuadé qu'il n'y aura pas de monopole, il y aura cette simple petite question de taxe, il y aura également le moyen, pour certains détenteurs de brevet herméticos ou autres brevets avec tonnelets et autres, de placer leur marchandise. Vous serez libre de choisir la marchandise; ce ne sera peut être pas un monopole pour un seul homme, mais pour plusieurs marchands de bouchage hermétique. En bien, Messieurs, tout en ayant la plus grande foi et tout en faisant la plus grande confiance à M. le gouverneur général, je vous dis, Messieurs : ce que M. le gouverneur général ne veut pas exécuter aujourd'hui, ce qu'il a l'intention très ferme de ne pas permettre, il y aura peut-être des gens qui le feront malgré lui. Pour les tabacs, il ne s'agissait pas de favoriser qui que ce soit, vous vous en rendiez bien compte à l'époque, cela n'a pas empêché l'American Tabaco [American Tobacco] de s'installer ici. A ce moment là, elle n'avait pas montré le bout de son nez, nous avons la chance aujourd'hui de voir le bout du nez de l'Herméticos. Et bien, Messieurs, ni pour l'herméticos ni pour des sociétés semblables, nous ne devons voter ce projet qui va extraire de la poche des consommateurs 3.500.000 à 4 millions de piastres par an.

Je suis persuadé que malgré la parole de M. le gouverneur général en laquelle nous avons foi, à laquelle nous faisons la plus grande confiance, nous ne pouvons pas abonder dans son sens. Je ne crois pas que cette lettre change notre décision ; elle a un poids énorme, la signature qui y est apposée au bas est une garantie, mais, Messieurs, votre vote sera une garantie beaucoup plus grande pour le consommateur qui se trouverait sans garantie du gouvernement, comme les bons brevets.

M. NGUYEN PHAN LONG. — J'avais l'intention de rester bien sage pour écouter tout ce qui se dirait sur cette question afin d'en faire mon profit. Mais M. le gouverneur vient de nous donner connaissance d'une lettre de M. le gouverneur général qui nous affirme que l'Administration n'a jamais envisagé, au profit de qui que ce soit, l'institution d'un monopole du nuoc-mam. Je ne me permettrai pas, moi non plus, de

m'inscrire en faux contre l'affirmation de M. le gouverneur général. Je vais simplement exposer quelques petits faits qui nous donneront à réfléchir.

Évidemment, à l'heure actuelle, il n'est pas question de monopole, on se garde bien de parler de corde dans la maison d'un pendu, et certainement, au Grand Conseil, lorsque la question reviendra sur le tapis, si quelqu'un d'entre nous vient à prononcer le nom de Granval, on prendra certainement, du côté du gouvernement, des airs scandalisés et on nous dira : « Messieurs, n'en parlons pas : il n'est pas question de M. Granval ici, ni de son système de bouchage Herméticos ». Je dois vous dire qu'il en sera question certainement, explicitement, ou du moins implicitement, et je vous démontrerai qu'à la genèse de l'affaire, il y a bien eu un projet de monopole. M. Guidon-Lavallée, qui agissait pour le compte et très probablement sur les indications de M. Granval, a fait établir par M<sup>e</sup> Dubreuilh un projet de contrat. D'après ce projet de contrat, la vente, le transport ainsi que l'embouteillage du nuoc-mam, de toute la production saumurière de Sud-Annam devaient être effectués par les soins de M. Granval qui envisageait la création d'une société coopérative disposant de moyens d'action assez étendus.

Et bien, lorsque M. Granval est venu ici et qu'il nous a juré sur les grande dieux qu'il n'avait jamais été dans ses intentions de provoquer à son profit l'institution d'un monopole à propos du nuoc-mam, je lui ai dit tout simplement : « S'il en est ainsi, M. Granval, vous n'avez qu'une simple chose à faire : c'est de démentir dans la presse et d'affirmer à moi-même sur l'honneur que vous désavouez M<sup>e</sup> Dubreuilh. M. Granval ne l'a pas fait, c'est assez démonstratif. Lorsque M. Granval a vu tout le tollé de protestations qui s'est élevé du Nord au Sud contre son projet, il a fait machine en arrière et a pris un air innocent pour dire : « Monsieur, il n'a jamais été et il sera jamais question d'un monopole » M. le gouverneur général vient de l'affirmer encore par la lettre dont il vient de nous être donné lecture. Eh bien ! Messieurs, évidemment, il ne sera pas question de monopole, pas plus dans le rapport de présentation au Grand Conseil que dans le projet de décret qui nous sera soumis, mais faites bien attention à ceci, c'est que, armé de ce décret, le gouvernement général écartera systématiquement tous les systèmes de bouchage qui lui seront présentés, de sorte qu'il ne restera en fin de compte que le système de M. Granval qui s'appelle « herméticos ». Évidemment, il n'y aura pas de monopole, on ne prononcera même pas le nom de M. Granval, ni celui de l'herméticos, mais voilà les résultats pratiques auxquels on arrivera avec ce système d'élimination des systèmes qui seront présentés à l'Administration.

Pour commencer, on écarte déjà *a priori* les jarres, les traditionnelles jarres qui servent depuis des centaines d'années. On nous dit : « Les jarres, d'abord, c'est malpropre, cela favorise la fraude ». Mais il faut bien dire une chose : la fraude ne se commet pas dans la vente en gros, mais dans la vente au détail. En France, Messieurs, lorsqu'on va chez l'épicier acheter de l'huile, on ne l'achète pas en bouteille ou en jarre, on l'achète en petite quantité. A plus forte raison, dans la masse annamite, lorsqu'on va chez l'épicier du coin acheter un peu de nuoc-mam, on ne l'achète pas en bouteille, on en prend pour 2, 3, 4 ou 5 sous, et même pour un sou. Cela arrive fréquemment au Tonkin. Même avec le système le plus perfectionné du monde, comment arrivera-t-on à empêcher la fraude qui se commet dans la vente au détail. Ou bien alors, vous enfermez le nuoc-mam dans de petites bouteilles, de sorte que le contenant coûtera plus cher que le contenu.

M. HUYNH NGOC DINH. — Messieurs, c'est au nom des agriculteurs et surtout des paysans que je parle. Le nuoc-mam, c'est la nourriture courante des pauvres nhaqués, ceux qui n'ont pas les moyens de se payer le luxe des fromages de France et des grands vins se contentent en ce moment-ci d'un peu de riz et de nuoc-mam.

Je connais pas mal de gens dans les campagnes qui ne mangent que du riz et du nuoc-mam et Dieu sait si tout le monde a suffisamment de riz et de nuoc mam. pour faire leur repas. D'autres sont obligés de se nourrir avec des troncs de bananiers et avec



du ca chôt, c'est une espèce de petit poisson qui pullule dans les cours d'eau saumâtre, et dont on ne peut faire ordinairement que du fumier ; ce sont des poissons qu'on jette et ces gens-là, n'ayant pas autre chose, se contentent de se nourrir avec cela. Quelquefois, pour faire un petit repas luxueux, ils ajoutent 2 sous de nuoc mam. On ne parle pas de monopole, le nhaqué ne connaît pas ce mot-là, mais comme représentant de la chambre d'agriculture, permettez-moi de vous parler des pauvres agriculteurs qui, souvent, n'ont pas de quoi payer leur repas. Je connais une famille dans laquelle on ne trouve pas assez de riz et de poisson pour la nourriture de tous. Les jeunes gens résistent encore, mais une pauvre vieille femme de 70 et quelques années ne pouvait plus survivre à ce régime forcé.

En ce moment-ci, Messieurs, je vous dis une chose : le nhaqué ne peut plus payer son impôt, tout le monde a demandé instamment à M. le gouverneur de la Cochinchine de bien vouloir réduire les impôts. Il a bien voulu nous dire qu'on va réduire l'impôt personnel, que pour l'impôt foncier, on tâchera d'alléger les charges des contribuables, comme on le pourra, mais je vois une chose : monopole ou non, ce système sera toujours une surcharge de dépenses. En ce moment-ci, nous ne pouvons pas nous payer ce luxe.

Un jour, à Baclieu, des gens buvaient de l'eau saumâtre d'une mare. On leur a dit : c'est très malsain, prenez de l'eau dans des bouteilles hermétiquement fermées. C'est bien, évidemment pour la santé, mais il faut les payer et nous ne pouvons pas payer. C'est pourquoi je demande aux délégués du conseil colonial de vouloir bien défendre cette cause au Grand Conseil.

M. COURTINAT. — Messieurs, le projet de décret du gouvernement n'est pas autre chose qu'une manifestation de cette fameuse économie dirigée dont on nous rebat les oreilles depuis le début de la crise. Et bien, je ne suis pas partisan de l'économie dirigée ; j'estime que le commerce du nuoc-mam comme le commerce en général doit rester libre. Si le projet de bouchage hermético de M. Granval (comme celui des autres bouchages hermétiques de tous ceux qui pourraient se mettre sur les rangs) est si prometteur, s'il convient tellement à l'intérêt des consommateurs, que ces Messieurs fassent à leurs frais, et non pas à l'aide d'un décret, leur petite expérience ! S'ils ont raison, ils réussiront, sinon, tant pis pour eux.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la discussion est close.

Je mets aux voix la motion déposée par M. Bay.

Adopté à l'unanimité.

---

#### LA QUESTION DU NUOC-MAM (*Chantecler*, 9 novembre 1933)

Nous recevons la lettre suivante :

Haïphong, le 2 novembre 1933  
Monsieur le directeur du journal « Chantecler » Hanoï

Monsieur le directeur,

La question du nuoc-mam a fait l'objet de discussions tellement vives qu'on en est arrivé à perdre de vue l'essentiel : la protection de la santé publique et du commerce honnête par des mesures simples et aussi peu coûteuses que possible.

Fabricant de bouteilles et de bouchages, je croyais avoir le droit incontestable d'en vendre, en pleine concurrence avec tous mes concurrents. Mais les fraudeurs et les usuriers ne veulent pas de bouteilles ni de bouchage inviolable qui empêcheraient leur

trafic, d'où la campagne de presse, de démarches et de télégramme, dont vous avez pu apprécier l'intensité et même la violence.

Ce que veulent les fraudeurs, c'est uniquement le maintien de la jarre.

La jarre est de fabrication chinoise : les saumuriers de Phan-Thiêt doivent donc s'adresser à des Chinois pour se les procurer. C'est encore aux Chinois qu'ils doivent s'adresser pour avoir des avances à 36 % l'an et pour vendre leur nuoc-mam. Cette même jarre, qui permet à des étrangers de monopoliser le commerce de nuoc-mam, laisse aux fraudeurs les plus évidentes facilités pour toutes les adultérations et toutes les fraudes. Et le consommateur reçoit trop souvent un nuoc-mam exagérément allongé ; au lieu des 12 gr. d'azote qu'il devrait y trouver, il n'y trouve que 2 ou 3 gr.

Si le nuoc-mam était vendu en bouteilles avec un bouchage qui empêche la fraude, toutes ces coupables pratiques cesseraient. Les saumuriers pourraient trouver des avances sur marchandises à 7 % l'an ; ils ne seraient plus concurrencés par des prix que seul explique un mouillage excessif, le nuoc-mam devenant une marchandise saine, loyale et marchande, tout le monde pourrait en faire le commerce, sans passer obligatoirement par les intermédiaires actuels. Le nuoc-mam pourrait être exporté, tout comme le sont, du Japon et de Chine, les sauces que ces pays exportent par millions. Quant aux consommateurs, ils se procureraient du vrai nuoc-mam dont le prix serait réduit de moitié ; car il serait en fonction du pourcentage d'azote et de la finesse du produit et non plus du volume d'eau salée — ou sale — comme maintenant.

Pour empêcher la modernisation du commerce du nuoc-mam, les fraudeurs ont trompé la presse et les corps élus et ameuté les saumuriers et la population, en faisant croire aux uns et aux autres qu'un monopole allait être instauré. C'était tellement absurde qu'on n'ose plus le répéter, mais maintenant, ils font dire que le nuoc-mam embouteillé deviendrait trop cher.

Pour mettre les choses au point, j'ai dû adresser la lettre ci-jointe au président de l'Association des commerçants et Industriels annamites de Cochinchine. Pour que vos lecteurs soient complètement informés et puissent mieux suivre la discussion qui aura lieu au Grand Conseil, je vous serais très reconnaissant de publier la présente et son annexe dans votre journal.

Avec mes vifs remerciements anticipés.

Je vous présente, Monsieur le directeur, mes salutations les plus distinguées.

GRANVAL,  
administrateur délégué de la Société française des Verreries  
d'Indochine et de la Société du Bouchage Hermélicos.

N. D. L. R. — Nous avons, par pure obligeance, accepté d'insérer la lettre de M Granval sans avoir à intervenir dans la défense d'une cause que M. Granval défend fort bien lui-même. La question est à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil. Le public, qui pourrait s'y intéresser aura donc la possibilité d'être renseigné à la lumière d'une discussion publique, sur l'application du décret de contrôle, pour prévenir les fraudes.

Nous regrettons de ne pouvoir donner satisfaction à M. Granval, en publiant également la copie de la lettre qu'il a adressée au président du Syndicat des commerçants annamites, à Saïgon. La place nous manque absolument pour cela. Nous essayerons de la passer dans un très prochain numéro.

---

La conférence de M. Granval sur l'affaire du nuoc mam  
(*Chantecler*, 16 novembre 1933)

Cela ne pouvait pas intéresser follement le grand public. Et cependant, nous avons été étonné du grand nombre de personnes qui, assistant à cette conférence, ont pris part à une discussion devenant quelquefois générale.

Le point saillant qui a été établi est qu'il n'y a pas de monopole en vue, cela n'existe pas. Nous l'avons dit dès le début de la campagne soulevée par les adversaires de M. Granval. Celui-ci est un industriel qui cherche à faire une affaire : c'est le droit de chacun. Mais cette affaire est déjà, sous une autre forme entre les mains d'un nombre considérables de Chinois et Annamites fraudeurs qui en vivent largement, et se défendent très énergiquement aujourd'hui, ce qui ne surprend personne.

Le sentiment général est qu'il y a quelque chose à faire pour aider les saumuriers à vaincre la fraude. Mais on ne veut pas de l'ingérence de l'administration. Cela paraît difficile. Il ne peut guère y avoir de contrôle effectif sans elle et, surtout, sans ses agents. Et l'on craint cependant qu'il en résulte un impôt nouveau.

Toutes ces questions débordent le cadre de notre journal, plus satirique qu'économique. Et nos lecteurs, à ce sujet, seront largement servis par ailleurs.

Admirons cependant et sans réserves le courage et la ténacité de M. Granval : cela mériterait mieux qu'un insuccès.

Nous avons même eu un instant l'impression, lundi soir, qu'on se trouvait dans une cour d'assises plutôt que dans une salle de conférence.

---

Nuoc-mam for ever !  
(*Chantecler*, 23 novembre 1933)

Je ne crois pas beaucoup à la vertu tapageuse. Je l'ai dit bien souvent et je le répète à propos de cette « affaire du nuoc-mam », qui a fait couler plus d'encre, en dépit de son importance à peine relative, que les plus graves questions intéressant le sort vital de l'Indochine, telle que la question monétaire par exemple.

Cette levée de boucliers m'a toujours un peu surpris ; car je n'ai jamais voulu voir les faits en question que sous un angle : la nécessité et l'opportunité de mesures de protection pour un produit — pourrait-on dire national du point de vue annamite — de façon à laisser aux saumuriers et aux consommateurs le bénéfice des 5 à 600.000 piastres que réalisent les fraudeurs sur ce produit. Il me semble que vue sous cet angle la discussion devient très limitée.

Les efforts que fait M. Granval, pour se débrouiller [à] vendre des bouteilles, ne m'intéressent qu'au même titre que les efforts que font tous les industriels, quels qu'ils soient, pour assurer l'existence de leur industrie. Et, dans cet ordre d'idées, j'estime que le rôle de la presse française est de les soutenir tous énergiquement. C'est un devoir qui s'impose : parce que tout acte contraire serait une trahison envers la cause des Français, qui luttent et peinent en Indochine, après avoir mis, tous leurs capitaux au service de leurs espoirs.

Le *Colon français*, lui, veut dévoiler les motifs cachés, et conséquemment inavouables, de la campagne entreprise contre le projet de décret du gouvernement, visant les mesures de protection que le bon sens a suggérées depuis longtemps.

Et il va de l'avant, avec une crânerie qui n'est pas faite pour nous déplaire. Il pose, dans son dernier numéro, une question, dont les échos se répercutent déjà bruyamment.

Elle s'adresse à la *Dépêche de Saïgon* autant qu'à un de ses collaborateurs les plus en vue, et vise une condamnation prononcée par la Cour criminelle de Saïgon, pour tromperie sur la qualité du nuoc-mam vendu, qui aurait atteint le collaborateur qu'il désigne nommément. Ce que nous ne pouvons pas faire, nous-même, ignorant tout de cette grave affaire.

Attendons la réponse, que notre confrère ne manquera pas de faire, avant de nous prononcer en toute impartialité.

CHANTECLER

---

Derniers échos de  
l'affaire du nuoc-mam  
(*Chantecler*, 30 novembre 1933)

Nous recevons de M. Granval, avec prière d'insérer, la lettre suivante, qu'il a adressée au rapporteur de la commission du nuoc-mam.

Haïphong, le 24 novembre 1933  
Monsieur Ngugen-van-San  
Rapporteur de la sous-commission du nuoc-mam au Grand Conseil des  
intérêts économiques et financiers de l'Indochine  
Hanoï

Monsieur,

Ayant pris connaissance de votre rapport sur le projet de contrôle du nuocman, je me vois dans l'obligation de répéter une fois de plus ce qui suit :

1° — J'ai offert de céder gratuitement aux saumuriers, à tous les saumuriers, mais rien qu'aux saumuriers, la licence des brevets Herméticos pour le bouchage du nuoc-mam ; je n'aurais donc plus eu le droit d'utiliser ce bouchage pour du nuoc-mam. Vous continuez néanmoins à prétendre qu'un monopole aurait été créé en ma faveur ;

2° — Vous appuyant sur un projet de contrat qu'un groupe très important de saumuriers aurait été et est encore désireux de signer, mais que je n'ai pas accepté et qui a donc tout juste, la valeur d'un papier que je jette dans ma corbeille, vous échafaudez tout un raisonnement, qui a un tort essentiel ; il n'a aucune base et ne tient pas debout.

3° — Vous prétendez, à l'encontre du simple bon sens et de la vérité la plus évidente, que pour loger la production annuelle de 50 millions de litres de nuoc-mam, il faudrait 50 millions de bouteilles par an. L'exemple de vingt ans d'embouteillage des alcools au Tonkin démontre que pour loger cette quantité de saumure, il faudrait, après constitution d'un stock de départ et de réserve de 7 millions de bouteilles, un réapprovisionnement annuel de 250.000 récipients qui, à \$ 0,06 l'un, ne représenteraient qu'une dépense de \$ 15.000 par an qui aurait été à la charge de ceux qui auraient cassé leur bouteille.

J'ai proposé de mettre gratuitement 7 millions de bouteilles à la disposition des saumuriers, le prix de la consignation devant simplement m'être versé, à charge pour moi de le rendre lorsque la bouteille aurait été rapportée par le consommateur, étant au surplus expliqué que celui-ci aurait toujours eu le droit de faire verser le nuoc-mam dans un récipient à lui, autre bouteille ou jarre, et donc de ne rien consigner du tout : l'embouteillage devenait ainsi gratuit.

Malgré cela, vous persistez à déclarer que la mise en bouteilles entraînerait une charge annuelle de: \$ 3.500.000 pour le public et votre collègue, M. de Lachevrotière, ose parler de centaines de millions de bouteilles qui seraient mises à la charge du public.

4° — J'ai proposé de fournir des récipients de diverses contenances à partir de 10 centilitres ; le consommateur le plus pauvre aurait pu ainsi acheter du vrai nuoc-mam, sûrement, toujours et partout ;

5° — Vous prétendez que les saumuriers ne veulent pas du contrôle officiel, alors qu'ils le demandent depuis quinze ans et que, le 24 octobre 1932, ils menaçaient de

s'adresser au ministre des Colonies si le gouverneur général tardait à le rendre obligatoire. Au surplus, le « programme » que les saumuriers opposants vous ont adressé ces jours derniers demande textuellement :

« Contrôle et analyse obligatoires de tous les nuoc-mam destinés à la vente... Les récipients contenant les nuoc-mam analysés seraient revêtus d'une estampille constatant que le contrôle du contenu a été effectué »,

ce qui ne les empêche pas de demander quelques lignes après

l'« abandon pur et simple du projet de décret »

qui devait leur donner précisément ce qu'ils demandaient depuis quinze ans et encore quelques lignes plus haut.

En résumé, j'ai mis à la disposition des saumuriers bouteilles et licence Herniéticos, gratuitement ; à la suite d'une campagne abominable, les fraudeurs et les usuriers ont réussi à tromper les corps élus et le public, n'hésitant pas à faire apparaître un lien obligatoire entre un contrôle administratif et une proposition de bouteilles.

Les saumuriers du Binh-Thuân auraient pu se libérer du monopole de fait qui les exploite, trouver de l'argent à 6 % l'an au lieu des 36 % qu'ils paient ; le nuoc-mam, devenant une marchandise saine, loyale et marchande, aurait pu être l'objet de transactions sûres que n'importe qui aurait pu traiter n'importe où ; les consommateurs auraient pu exiger et trouver partout du nuoc-mam authentique et d'origine qu'ils auraient payés non pas d'après le volume d'eau, mais d'après sa qualité et son pourcentage d'azote.

Ce programme, qui permettait aux saumuriers et commerçants annamites de mieux s'organiser et à des industries françaises de travailler, a été combattu à coups de contre-vérités les plus évidentes. Les fraudeurs, les usuriers, leurs défenseurs et leurs bénéficiaires doivent être enchantés des résultats de la campagne qu'ils ont déclenchée et su mener avec une habileté remarquable et une puissance de moyens non moins remarquable. Le plus fort, c'est que l'opinion publique ait pu être amenée à croire que l'intérêt de la population était du côté des fraudeurs et des usuriers ! Ces gens-là sont vraiment très forts !

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus empressées.

Signé : GRANVAL

Nous avons reproduit cette lettre pour ne pas désobliger M. Granval, mais tout en estimant que la polémique sur l'affaire du nuoc-mam devrait cesser, au moins provisoirement, et en attendant que le gouvernement général ait repris la question sur d'autres bases.

---

Compte-rendu des délégués de la chambre de commerce  
de Saïgon au Grand Conseil  
(*L'Éveil de l'Indochine*, 18 mars 1934)


Contrôle de la fabrication du nuoc-nam

Le gouvernement a, de lui-même, retiré ce projet malgré l'activité déployée par M. Granval, en raison de l'opposition manifestée par la majorité des délégués annamites, appuyés d'un grand nombre de délégués français.

---

1934 : CONSTITUTION DE LA

# SOCIÉTÉ DES NUOC-MAM AUTHENTIQUES GARANTIS

<p><b>SOCIÉTÉ DES NUOC-MAM</b> AUTHENTIQUES GARANTIS</p>  <p>Société Anonyme au Capital de 5 000 \$ Registre du Com. Saïgon, An. 2376 <b>16 à 32, Quai de Choquan, CHOLON</b> Poste : Boîte Postale N° 220, Saïgon Télégraphe : GRNVAL Choquan Téléphone : 30.789</p>	<p>Du <b>véritable</b> nuoc-mam</p> <p>Contenant <b>vraiment</b> 15 grammes d'azote par litre dans des bouteilles contenant un <b>vrai</b> litre :</p> <p><b>NUOC-MAM "CA-BAC"</b></p> <p>Provenant des meilleures saumureries annamites de Phu-Quoc et du Binh-Thuan</p> <p><b>Prix spéciaux pour plantations, exploitations agricoles, entreprises, écoles, etc...</b></p>
--	--

S.A. au capital de 5.000 \$  
Registre du com. Saïgon An. 2376  
16 à 32, quai de Choquan, CHOLON  
Poste : boîte postale n° 220, Saïgon  
Télégraphe : GRNVAL Choquan  
Téléphone : 30.789

Du **véritable** nuoc-mam  
contenant **vraiment** 15 grammes d'azote par litre  
dans des bouteilles contenant un **vrai** litre  
NUOC-MAM "CA-BAC"  
provenant des meilleures saumureries annamites de Phu-Quoc et du Binh-Thuan  
=====  
Prix spéciaux pour plantations, exploitations agricoles, entreprises, écoles, etc.  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 octobre 1937, etc.*)

(*L'Écho annamite, 8 mai 1940*)

Saïgon. — Le général d'armée Catroux, gouverneur général de l'Indochine, a reçu, le 6 mai : M. Granval, administrateur délégué de la Société des Nuoc-mam.

(*L'Écho annamite, 23 juillet 1941*)

On annonce le prochain mariage de M. Joseph-Pierre Cistel, chef de bataillon à Cam-Ranh (Sud-Annam), avec Mlle Madeleine-Suzanne Granval.

SOCIÉTÉ DES NUOC-MAM AUTHENTIQUES GARANTIS  
Société anonyme fondée en 1934  
(*Bulletin économique de l'Indochine, 1943, fascicule 4, p. 583*)

Objet : toutes opérations industrielles et commerciales ayant trait à l'achat, la fabrication, la préparation, l'emballage et la vente de produits indochinois ou autres dans la colonie et dans les autres pays et plus spécialement celles qui concernent les nuoc-mam.

Siège social : 16, rue Chaigneau, Saïgon.

Capital social : 5.000 \$, divisé en 500 actions de 10 \$.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. A. GRANVAL, président ; G. Y. VRINAT, M. PEAUTONNIER <sup>2</sup>, administrateurs.

Année sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les dix mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 90 % aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

---

---

<sup>2</sup> Maurice Peautonnier (1901-1978) : de l'[Agence économique et financière de l'Indochine](#). Se retrouve avec Granval et Vrinat à la [Société indochinoise de gemmage](#), de Djiring (1943)